



PROGRAMME DE SENSIBILISATION
ADDICTIONS

Article L. 4121-1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

- » Informer les salariés à la réglementation concernant les addictions (Code du travail, Code de la route, Code pénal).
- » Sensibiliser les salariés aux mésusages des substances psychoactives (SPA).

ORGANISATION

- » Durée : 1 h 30 à 2 h.
- » Animation interactive avec PowerPoint sous forme de quizz.
- » Nombre de participants : 6 minimum/ 12 maximum.
- » En présentiel ou en visioconférence via Zoom.

PROGRAMME

- » Objectif de la sensibilisation, rôle du service de santé au travail.
- » Réglementation sur les addictions : Code du travail, Code de la route, Code pénal.
- » Définition d'une addiction.
- » Classification des drogues.
- » Le mésusage d'une drogue : conséquences sur le travail.
- » **Partie spécifique à destination des encadrants :**
 - » Encadrants et SPA, savoir réagir, conduite à tenir face à un salarié en comportement anormal.
 - » Information sur les divers protocoles et tests mis en place au sein de l'entreprise.
- » Un temps d'échanges et questions-réponses.

RESTITUTION

- » **Salariés :** divers documents (plaquettes, dépliants, fiches, livrets...).
 - » « Alcool : votre corps se souvient de tout ».
 - » « Médicaments et conduite automobile ».
 - » « Le cannabis au travail ».
- » **Employeur :**
 - » Feuille d'émargement.
 - » Synthèse de la sensibilisation.
 - » Résultat des questionnaires de satisfaction.

